

DECISION
PAR DELEGATION DU PRESIDENT DE LA METROPOLE

N° D 2019-04-122 DU 16 AVRIL 2019

HABITAT - Renouvellement de l'adhésion au CLUB PRISME.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-9 et L5211-10,

Vu les délibérations du conseil de Communauté C 2014-04-041 et 042 du 11 avril 2014 respectivement relatives à l'élection du Président et à la détermination du nombre de postes de Vice-Président-e-s, C 2014-04-043 du 11 avril 2014, C 2016-12-199 du 16 décembre 2016, C 2017-03-010 du 17 mars 2017, C 2017-12-179 du 11 décembre 2017, C 2018-01-001 du 8 janvier 2018 et C 2018-12-201 du 21 décembre 2018 du conseil de métropole relatives à l'élection des Vice-Président.e.s,

Vu la délibération du conseil de Communauté C 2014-04-044 du 11 avril 2014 délégrant certaines attributions au Président et autorisant leur délégrant à des Vice-Président-e-s,

Vu les arrêtés donnant délégrant de fonctions et de signature aux Vice-Président.e.s de Brest métropole,

Vu l'arrêté A 2019-02-0026 du 4 février 2019 donnant délégrant d'attributions à des Vice-Président.e.s,

VU l'arrêté du Président n° A 2019-04-0435 du 1^{er} avril 2019 donnant délégrant de fonctions et de signature pendant les congés de printemps,

CONSIDERANT

Que l'association CLUB PRISME a pour mission :

- ✓ Organiser ou s'associer à des colloques, séminaires, journées d'échanges ... et toute autre action de communication sur le thème du patrimoine des années 50-70,
- ✓ Proposer des expérimentations, des sujets de recherche-action, lancer collectivement ou répondre à des appels à projets,
- ✓ Expérimenter dans les villes adhérentes des actions en faveur de l'attractivité du parc immobilier des années 50-70 et partager les retours de ces expérimentations,

- ✓ Initier des réflexions à visée opérationnelle (techniques, solutions d'ingénierie, financières ...) autour des enjeux des parcs immobiliers des années 50-70, aux échelles locales nationales et européennes,
- ✓ Effectuer une veille sur les expérimentations innovantes qui ont fait leurs preuves en matière d'intervention sur les parcs immobiliers et analyser les possibilités de transposition aux patrimoines des quartiers concernés dans les territoires des villes adhérentes.

Que le CLUB PRISME permet de :

- ✓ Constituer un réseau d'échanges et de mutualisation des réflexions, aux niveaux inter-régional, national et européen sur le thème du parc immobilier des centres villes des années 50-70 et leurs patrimoines dits de la reconstruction,
- ✓ Faire reconnaître au plus haut niveau les problématiques et les enjeux contemporains des parcs immobiliers des années 50-70 (statut complexe de la copropriété, situation des cours communes et cœurs d'îlots, problématiques thermiques, acoustiques, accessibilité, attractivité des centres villes ...),
- ✓ Mettre en valeur les actions menées par les villes adhérentes à l'association en faveur de l'attractivité du parc immobilier des années 50-70,
- ✓ Susciter l'expérimentation sur le thème du parc immobilier des années 50-70,
- ✓ Capitaliser et mutualiser sur le plan opérationnel.

Que Brest métropole, membre co-fondateur du CLUB PRISME en 2013 aux côtés de Saint-Nazaire agglomération, la Ville de Lorient, la Ville de Caen, Flers agglomération, Vire Normandie, la Ville du Havre, la Ville de Dunkerque, souhaite continuer à bénéficier de la contribution de ce club.

DECIDE

Article 1^{er} : Brest métropole honore l'appel à cotisation pour l'année 2019 de l'association "CLUB PRISME", pour un montant de 1 500 €.

Article 2 : Le Directeur Général des Services, le Trésorier Principal Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BREST, le seize avril deux mille dix-neuf

La Vice-Présidente,

Frédérique BONNARD-LE FLOC'H